

COMMUNE de CORMERAY (Commune de l'Agglomération Blaisoise)

Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la mairie de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

Date de Convocation : 25/03/2023

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 13

Présents : Joël PASQUET (Maire), Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Bertrand BRIOT, Marie-Line BLANCHET, Jérôme CLIMENT, Patricia LEHOUX, Jean-Louis MARTINEZ, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE.

Absents excusés :

Jean-Michel BLAITEAU qui donne procuration à Daniel RENVOIZE

Eliane HENRIOT qui donne procuration à Evelyne TROISPOUX

Cédric IWANCZUK

Jennifer REVELUT qui donne procuration à Marie-Line BLANCHET

Absents : Jean-Ephrem MILLIASSEAU

Evelyne BASTIDE

Isabelle CHAMPION-POIRETTE

1) Désignation d'une secrétaire de séance.

Patricia LEHOUX est désignée comme secrétaire de séance

2) Rappel des actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil au Maire

- RAS

3) Approbation du procès-verbal du Conseil du 09/03/2023

L'approbation du procès-verbal du Conseil du 09/03/2023 est reportée

4) Délibération 2023-006 portant sur le vote du taux d'imposition des 2 taxes directes locales

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1636 B Decies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2023.

Vu le rapport en date du 30 Mars 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

A compter de cette année 2023, le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est rétabli pour les communes et EPCI à fiscalité propre (article 1636 B sexies et decies du code général des impôts).

La présente délibération soumise à votre approbation se limite donc au vote des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et à celui de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2023 est estimé à 504 257 €, en tenant compte de bases d'imposition prévisionnelles établies par les services de la DGFIP.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières et de THRS sur leur niveau de 2022, soit :

- Pour la Taxe foncière (bâti) : 25,03 %
- Pour la Taxe foncière (non bâti) : 56,35 %
- Pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,31 %

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **504 257 €**.

Après avis de la commission des finances.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur M. Joël PASQUET, et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

Décide d'adopter les taux de fiscalité directe locale de 2023= en les maintenant à leur niveau de 2022, soit :

- Dernier taux de la Taxe d'habitation : 14,31 % (pour rappel)
- Pour la Taxe foncière (bâti) : 25,03 % + 24,40 % = 49,43 %
- Pour la Taxe foncière (non bâti) : 56,35 %
- Pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,31 %

5) Délibération 2023-07A portant sur la Décision Modificative N° 3

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements :

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'apporter au Budget Primitif 2022 les modifications ci-après :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant	Montant après modif
Dépenses de fonctionnement				
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 0,07 €	23 023,07 €
65	65888	Entretien et réparations de réseaux	- 0,07 €	4 999,93 €
Recettes de fonctionnement				

Dépenses d'investissement				
16	1641	Emprunts en Euros	+ 0,11 €	197 020,11 €
041	2313	Constructions	- 0,11 €	60 443,95 €
Recettes d'investissement				

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

Décide d'apporter au Budget Primitif 2022 les modifications ci-dessus

6) Délibération 2023-07B – portant sur l'approbation du Compte de Gestion du Trésorier

Délibération reportée

7) Délibération 2023-008 – portant sur l'adoption du Compte administratif 2022

Délibération reportée

8) Délibération 2023-009 – portant sur l'affectation des résultats 2022

Délibération reportée

9) Délibération 2023-010 – portant sur la reprise des restes à réaliser

Délibération reportée

10) Délibération 2023-011 – portant sur l'adoption du Budget primitif 2023

Délibération reportée

11) Délibération 2023-012 – portant sur l'autorisation de demandes de subventions pour isolation de l'école – Fonds vert

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Cormeray peut prétendre bénéficiaire du Fonds à l'effet de participer au financement des travaux de réhabilitation de l'école.

Ce fonds doit financer trois types d'action à savoir

- Le renforcement de la performance environnementale
- L'adaptation des territoires au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie

Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il à l'assemblée de solliciter de telles aides au profit de la réhabilitation de l'école.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à **247 590 € H.T.**

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des suffrages exprimés,

de Solliciter, auprès de l'Etat, le bénéfice du Fonds Vert au profit de la réhabilitation l'école, qui permettra de changer le mode de chauffage, d'isoler les classes et de réaménager les espaces extérieurs.

de Donner plein pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers de demandes de subventions afférents à cette opération ;

d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert au taux maximum de 50%.

de Donner plein pouvoir à Monsieur le Maire pour chercher d'autres sources potentielles de financement et pour signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers de demandes de subventions complémentaires afférents à cette opération

12) Délibération 2023-013 – portant sur l'autorisation de demandes de subventions pour le projet de lieu de convivialité – Fonds vert

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Cormeray peut prétendre bénéficier du Fonds Vert de la part de l'Etat, à l'effet de participer au financement des travaux de création de la maison de la convivialité

Ce fonds doit financer trois types d'action à savoir

- Le renforcement de la performance environnementale
- L'adaptation des territoires au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie

Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il à l'assemblée de solliciter de telles aides au profit de la création de la Maison de la convivialité.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à **573 378 € H.T.**

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des suffrages exprimés,

de Solliciter, auprès de l'Etat, le bénéfice du Fonds Vert, au profit de la création de la Maison de la convivialité, qui permettra de regrouper la Bibliothèque, la garderie et un lieu de convivialité intergénérationnel.

de Donner plein pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers de demandes de subventions afférents à cette opération ;

d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert au taux maximum de 50%.

de Donner plein pouvoir à Monsieur le Maire pour chercher d'autres sources potentielles de financement et pour signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers de demandes de subventions complémentaires afférents à cette opération

13) Point sur les autres dossiers en cours et infos diverses

RAS

14) Questions et infos diverses

RAS

Le Conseil est levé à 21h30

•
Liste des délibérations prises lors de la séance du Comité Municipal du 30/03/2023

Date du Conseil	Numéro	Objet de la délibération
30/03/2023	2023-006	Délibération portant sur le vote du taux d'imposition des 2 taxes directes locales
30/03/2023	2023-007A	Délibération portant sur la Décision Modificative N° 3
30/03/2023	2023-012	Délibération portant sur l'autorisation de demandes de subventions pour isolation de l'école – Fonds vert .
30/03/2023	2023-013	Délibération portant sur l'autorisation de demandes de subventions pour le projet de lieu de convivialité – Fonds vert